

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-2026
DU 05 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-six
		Le cinq juin à 17 H 00
Présents	10	Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS
		Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants	13	à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.
		Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2026
		ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, BROUDICHOUX Serge HUCHET Pierrette, MARTIN Frédéric, LEBAS Julie, CHARDAC Jasmine , de LONGCAMP Laurence , REVIDON-AUDRY Patrice
		ETAIENT ABSENTS : BOUTIN Jean-François procuration à RAICHINI Patricia, TRANQUARD Jérôme procuration à BROUDICHOUX Serge, GUILLEN Angel procuration à de LONGCAMP Laurence, BORDAS Christian , DUMON Christelle.
		SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BROUDICHOUX Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION 34-2026 ELECTION DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Petit-Palais et Cornemps.

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture de scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Mme RAICHINI Patricia, Maire

Mme CHARDAC Jasmine

Mme HUCHET Pierrette

Conseillers municipaux, membres les plus âgés,

Mme AUDOUIN Anne

Mme LEBAS Julie

Conseillers municipaux, membres les plus jeunes,

Madame VEYSSIERE Fabienne a été élue secrétaire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

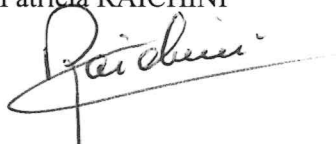
Ont obtenu :

Monsieur REVIDON-AUDRY Patrice	13	Voix	treize
Madame de LONGCAMP Laurence	13	Voix	treize
Madame AUDOUIN Anne	13	Voix	treize

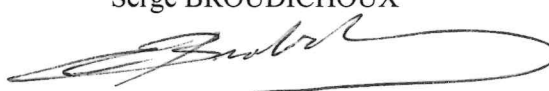
Monsieur REVIDON-AUDRY Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant
Madame de LONGCAMP Laurence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée suppléante
Madame AUDOUIN Anne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée suppléante

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire
Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance
Serge BROUDICHOUX



Acte rendu exécutoire
Le 05 juin 2026
Publié ou Notifié
Le 05 juin 2026